

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

COMMUNE

de



COMPTE RENDU
du
CONSEIL MUNICIPAL
du

JEUDI 28 AOUT 2014
18H00
en MAIRIE de MORZINE

COMpte Rendu Sommaire DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28.08.2014

Sous la présidence de M. Gérard Berger – Maire

Date de convocation du conseil municipal : 22 août 2014

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **23**

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 16

Présents :

Mmes, MM. RASTELLO L., PHILIPP M., RICHARD M., RICHARD G., PEILLEX G., ANTHONIOZ H., BAUD G., BÉARD P., BERGER J.F., COQUILLARD M., FOURNET B., MATHIAS L., MUFFAT G. (à partir du point), PACHON J., RICHARD H., RULLAND G. (à partir du point 3.5), THORENS V.

Absents - excusés :

Mmes MM. BAUD-PACHON V., BERGER C., GRIETENS B., MARTIN-CABANAS M.-L., MUFFAT G. (jusqu'au point 2.1 inclus), PERNET G., RULLAND G. (jusqu'au point 3.4 inclus)

Pouvoirs : 03

Madame Chloé BERGER	à	Monsieur le Maire
Madame Brigitte GRIETENS	à	Monsieur Michel RICHARD
Madame Marie-Louise MARTIN-CABANAS	à	Madame Elisabeth ANTHONIOZ

- Madame Laurence Mathias a été élue secrétaire -

PREAMBULE

-> Approbation du compte rendu de la séance du 03.07.2014.

Concernant la présence anarchique de porte-menus et de porte-vélos sur les trottoirs empêchant le passage des poussettes et des Personnes à Mobilité Réduite, Patrick Béard souhaite préciser qu'il a demandé la mise en place d'une réglementation adaptée, sur proposition de la commission circulation et après approbation unanime du conseil municipal.

Le compte rendu de la séance du 03.07.2014 n'appelle pas d'autre observation, il est approuvé à l'unanimité.

1 COMMANDE PUBLIQUE

1.1 Convention d'exploitation du centre équestre municipal : autorisation donnée au Maire pour signer l'avenant N°2

Michel Richard rappelle que le contrat de Délégation de Service Public liant la commune et Mme Corinne Oriol arrive à terme le 30 avril 2015. Une nouvelle mise en concurrence doit être réalisée avant cette échéance.

Cette date de fin de contrat apparaît inopportune. En effet, il faut laisser la possibilité à l'exploitant actuel de pouvoir revendre ses chevaux, s'il n'est pas reconduit au terme de la procédure. Le printemps étant la période la plus favorable pour une revente, cela n'est possible que si la mise en vente commence au printemps et se termine en automne.

Il est ainsi proposé de prolonger le contrat jusqu'au 1er octobre 2015 ; étant précisé que la mise en concurrence se déroulera au début de l'année 2015.

M. le Maire sollicite donc l'autorisation du conseil municipal pour signer l'avenant N°2 formalisant cette prolongation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant N°2 au contrat de délégation de service public.

2 ADMINISTRATION GENERALE

2.1 Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales et, en premier lieu, les communes et leurs intercommunalités risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera défini sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliard d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'Association des Maires de France a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer, de manière objective, la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste, forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Morzine rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Morzine estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que **LE CONSEIL MUNICIPAL de MORZINE** soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures nominatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

~ Arrivée de Gilles Rulland ~

3 URBANISME

3.1 Cession de terrain à intervenir avec les consorts Boisier : taille du Grand Mas

M. le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la régularisation de l'emprise de la voie publique de la taille du Grand Mas – partie basse -, les consorts Boisier cèdent gratuitement à la commune, avec conservation des droits à bâtir, 10 m² correspondant à la parcelle AS N° 1381 (voir plan ci-joint).

M. le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer l'acte notarié correspondant dont les frais afférents seront à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE l'acquisition de la parcelle sus-visée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour signer les actes et les avenants éventuels nécessaires à cette acquisition,

CHARGE l'Office Notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition,

étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrits à l'article L.2111/500 du budget 2014.

3.2 Echange de terrain à intervenir avec la SCI Apatham par Xavier De Franssu : route d'Avoriaz

M. le Maire informe le conseil municipal de la demande reçue le 03 mars 2014 par la SCI Apatham représentée par M. Xavier De Franssu de régulariser l'emprise d'une partie de son accès réalisé sur la commune de Morzine avec une partie de terrain du réservoir communal situé sur sa propriété.

Vu le bornage et le plan foncier établis par le cabinet Canel en juillet 2014 délimitant les surfaces qui seront échangées, soit :

- Section AI N° 565 appartenant à la commune de Morzine pour 40 m² au profit de la SCI Apatham par M. Xavier De Franssu
- Section AI N° 582 appartenant à la SCI Apatham par M. Xavier De Franssu pour 40 m² au profit de la commune de Morzine.

Vu l'avis des domaines en date du 26.07.2014 estimant à 6 000 € chaque terme de l'échange,

Les frais de la procédure nécessaires à l'établissement des actes (notaire et géomètre) étant à la charge de la SCI Apatham représentée par M. Xavier De Franssu.

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à cet échange et mener à bien les formalités afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour et 05 abstentions (Gilbert Peillex, Gilles Baud, Patrick Béard, Gilles Rulland, Valérie Thorens),

AUTORISE M. le Maire à signer les actes notariés ainsi que tout autre acte nécessaire à la réalisation de cette opération,

CHARGE l'office notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

3.3 Occupation de terrains – parking des Prodains : bail emphytéotique

M. le Maire rappelle que par délibération du 05 juin 2014, le conseil municipal l'a autorisé à conclure une convention d'occupation avec chaque propriétaire de terrain concerné par le parking des Prodains.

Cette convention, d'une durée de 18 années, a été adoptée dans l'attente de la signature d'un bail emphytéotique assurant l'engagement de chacune des parties sur une durée permettant à la commune d'amortir les investissements réalisés (18 ans). Elle a également permis de liquider le règlement d'une partie de la redevance d'occupation correspondant à la première saison d'exploitation (hiver 2013-2014).

En effet, cette redevance est composée d'une part fixe au m² (valeur actualisable) et d'une part variable selon l'excédent d'exploitation. Seule la part fixe a été réglée à l'appui de la convention précitée.

Le projet de bail emphytéotique reprend l'ensemble des caractéristiques décrites ci-dessus (durée, redevance d'occupation décomposée en une part fixe et une part variable,...). Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à le signer avec chaque propriétaire concerné. Ces baux s'appliquent à compter de la saison hivernale 2013-2014 pour respecter la durée de 18 ans.

Le bail permet à M. le Maire de procéder à la liquidation de la part variable de l'exercice 2013/2014, comme convenu avec les propriétaires, selon les modalités rappelées au paragraphe 3 ci-dessus.

Après avoir porté à la connaissance du conseil municipal le projet de bail, il le soumet à l'approbation de ses membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire à signer, avec chaque propriétaire, un bail emphytéotique,

CHARGE l'Office Notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités nécessaires dont les frais afférents seront à la charge de la commune,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire.

étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à ces dépenses seront inscrits à l'article L.2111/500 et 613.25/80 du budget 2014.

3.4 Cession de terrain à intervenir avec les copropriétaires de la résidence « La Mouille de La Manche » : chemin de La Mouille

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune, dans le cadre de la régularisation de l'emprise du Chemin de la Mouille – V 71 à 5 mètres – La Mouille de la Manche, les copropriétaires de la résidence « La Mouille de la Manche » cèdent gratuitement à la commune, avec conservation des droits à bâtir, 55 m² correspondant aux parcelles :

- H N° 2093 pour 3 m²,
- H N° 2095 pour 8 m²,
- H N° 2096 pour 25 m²,
- H N° 2098 pour 19 m².

Vu le plan foncier établi par le cabinet Barnoud-Trombert en mai 2013 délimitant les surfaces qui seront cédées,

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à cette acquisition et mener à bien les formalités afférentes, dont les frais seront à la charge de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE l'acquisition des parcelles sus-visées,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant,

CHARGE l'office notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités.

étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrits à l'article L.2111/500 du budget 2014.

~ Arrivée de Gaël Muffat ~

3.5 Obligation d'une déclaration préalable pour le ravalement de façades

M. le Maire expose au conseil municipal que le décret du 27 février 2014 a apporté au régime des autorisations d'urbanisme certaines corrections avec, parmi elles, la suppression d'un dépôt obligatoire d'une autorisation d'urbanisme pour les ravalements de façades.

Il informe le conseil municipal que ce même décret dispose qu'une délibération du conseil municipal peut décider de soumettre à déclaration préalable les ravalements de façades sur l'ensemble du territoire communal.

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des

autorisations d'urbanisme,

- le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 421-17 et R. 421-17-1 dans leur rédaction issue du décret susvisé,

CONSIDÉRANT :

- qu'à compter du 1er avril 2014 sont dispensés de toute déclaration préalable les travaux de ravalement (article R. 421-17 a) du Code de l'urbanisme),
- que le conseil municipal peut décider de soumettre, par une délibération motivée, les travaux de ravalement à déclaration préalable (article R. 421-17-1 e) du Code de l'urbanisme),
- l'intérêt de la commune, d'une part, de veiller à la cohérence d'ensemble des façades dans un objectif de bonne insertion urbaine et paysagère et, d'autre part, de s'assurer préalablement du respect des règles fixées par les dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal,

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de DÉCIDER que tous travaux de ravalement de façades sur l'ensemble du territoire communal devront être soumis à déclaration préalable, en application de l'article R. 421-17-1) du code de l'urbanisme, et être effectués dans le respect de la réglementation d'urbanisme en vigueur sur la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les dispositions du présent rapport.

4 FONCTION PUBLIQUE

4.1 Modification du régime indemnitaire et des modalités d'attribution de l'Indemnité d'Exercice de Missions de Préfectures

Lucien Rastello rappelle que dans la fonction publique territoriale, le régime indemnitaire est fixé, dans chaque collectivité, par l'organe délibérant, dans la limite des régimes dont bénéficient les agents de l'Etat.

Approuvée lors du conseil municipal du 5 novembre 2010, la délibération n°2010.11.12 permet le versement d'une nouvelle prime à des agents de catégorie A et B, l'Indemnité d'Exercice de Missions de Préfectures (IEMP), à condition que ces derniers aient la responsabilité d'un service et exercent des fonctions d'encadrement.

Or il apparait aujourd'hui possible et nécessaire d'étendre le bénéfice de cette indemnité à des agents de catégorie C qui remplissent les conditions précitées.

Ainsi, il est donc proposé de pouvoir permettre, sans aucun caractère systématique, le versement de l'IEMP aux responsables de service, encadrant à minima un agent, et qui relèvent des cadres d'emplois suivants :

- attachés territoriaux,
- éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- rédacteurs territoriaux,
- adjoints techniques territoriaux,
- adjoints administratifs territoriaux.

Cette indemnité est susceptible d'être versée aux agents titulaires, stagiaires ou non titulaires. Un arrêté individuel d'attribution doit être pris pour chaque agent concerné afin de déterminer le coefficient retenu (entre 0 et 3).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le décret N° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures,

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures,

Vu le décret N° 2012-1457 et l'arrêté du 24 décembre 2012 relatifs à la revalorisation de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures,

DECIDE de modifier le régime indemnitaire en place et d'autoriser le versement de l'Indemnité d'Exercice de Missions de Préfectures conformément aux conditions exposées ci-dessus.

4.2 Composition du comité technique et du comité hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Lucien Rastello rappelle que, comme toute collectivité de plus de 50 agents, la mairie de Morzine est tenue de constituer un comité technique, organe devant être consulté sur tout sujet relatif à l'organisation du travail et au fonctionnement de la collectivité.

Ce comité comprend des représentants de la collectivité, désignés par l'autorité territoriale parmi les membres du conseil municipal, et des représentants du personnel, élus par et parmi les employés de la collectivité (la date des élections professionnelles ayant été fixée au 4 décembre 2014).

On parle de Comité Technique (CT) et non plus de Comité Technique Paritaire (CTP) car la loi permet désormais de fixer un nombre différent de représentants dans les deux collèges. Toutefois, par soucis d'égalité et après que le sujet ait été évoqué en CTP le 2 juillet dernier, il est aujourd'hui proposé de conserver le paritarisme et de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et de représentants titulaires de la collectivité, avec autant de membres suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

DECIDE :

- 1) de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- 2) de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- 3) de maintenir le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité,

- 4) de compléter la délibération n°2014.04.18 du 17 avril 2014 qui désignait Mme Martine PHILIPP et MM. Gérard BERGER, Lucien RASTELLO et Michel RICHARD en qualité de représentants titulaires de la collectivité auprès du comité technique, en désignant Mmes Valérie BAUD-PACHON, Chloé BERGER, Marie-Louise MARTIN-CABANAS et M. Guy PERNET en tant que représentants suppléants.

4.3 Maintien du poste d'Agent Territorial Spécialisé en Ecole Maternelle

Depuis 2 ans, un poste de renfort est mis en place à l'école maternelle pour tenir compte du nombre important d'enfants, notamment ceux fréquentant la restauration scolaire.

La réforme des rythmes scolaires générant de nouveaux besoins d'encadrement, il est proposé le maintien de ce poste et son passage de 50 % à 57,1 % d'un équivalent temps plein.

Les missions de ce poste sont définies comme suit :

- accueil périscolaire le matin,
- assistance au personnel enseignant,
- surveillance récréation et cantine,
- prise en charge d'un groupe d'enfants dans le cadre des « temps d'activités périscolaires ».

Ce poste est susceptible d'être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions prévues par la réglementation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- de créer un poste d'ATSEM pour l'année scolaire 2014 – 2015, en renfort, à 57,1% d'un temps complet, ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5 FINANCES LOCALES

5.1 Opération d'extension, d'aménagement et de relogement des services périscolaires et petite enfance sur Avoriaz : convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage entre Morzine et la CCHC

Michel Richard rappelle que la commune a missionné le cabinet ATIS-PHALENE pour mener une étude de programmation afin d'améliorer quantitativement et qualitativement l'accueil de l'enfance et de la petite enfance sur la station d'Avoriaz.

En effet, l'école n'accueille pas les enfants dans des conditions satisfaisantes et, à titre d'exemple, certaines activités comme la restauration ou la sieste des plus petits ont lieu dans un bâtiment provisoire. A l'issue des cours, aucun espace ne peut être dédié à l'accueil périscolaire, problème dont l'acuité va se trouver renforcée avec la réforme des rythmes scolaires applicables à la prochaine rentrée.

La crèche dispose d'une capacité d'accueil de 18 enfants, qui risque fort d'être ramenée à 12 suite aux dernières prescriptions de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

Enfin, la halte garderie touristique offre 21 places (réduites de 30 à 21) quand il en faudrait le triple pour satisfaire la demande à certaines périodes de l'hiver.

A l'issue de cette étude, la crèche et la halte garderie seraient rassemblées sur un même site à savoir sur les espaces contigus à l'école qui serait également réhabilitée et agrandie.

Les bâtiments actuels de la crèche halte garderie pourront sans difficulté être requalifiés en logements.

Le programme de l'opération se décompose comme suit :

- réhabilitation de l'actuelle école pour 170 m² SDP,
- extension de celle-ci pour 161 m²,
- réalisation de la crèche, pour environ 280 m²,
- réalisation de la halte garderie pour environ 579 m²,
- réalisation de logements saisonniers pour environ 238 m²,
- locaux mutualisés pour environ 125 m².

Le coût prévisionnel de l'opération s'établit à 2 250 000 € HT soit 2 700 000 € TTC, constituant le coût d'objectif fixé au maître d'œuvre.

Une partie du programme décrit ci-dessus – à hauteur de 18.02 % - ne relève pas de la compétence de la commune. En effet, celle-ci a, au 1^{er} janvier dernier, transféré la compétence crèche à la Communauté de Communes du Haut-Chablais, tout en conservant la compétence halte garderie touristique.

Pour des raisons de rationalisation et de simplicité, la commune et la CCHC ont toutefois décidé de mener cette opération sous maîtrise d'ouvrage unique. La partie du programme relevant de la commune étant la plus importante (81.98 %), il est proposé que celle-ci reçoive délégation de maîtrise d'ouvrage de la part de la CCHC.

Il est proposé aussi d'arrondir à 18 et 82 %.

Entendu l'exposé de Michel Richard,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux,

APPROUVE les termes de la convention avec la Communauté de Communes du Haut Chablais,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

5.2 Projet de reconstruction avec extension et regroupement du pôle enfance et petite enfance sur le site de l'école d'Avoriaz : désignation d'un maître d'œuvre par voie d'appel d'offres - autorisation

Michel Richard rappelle le projet d'extension/réhabilitation de l'école d'Avoriaz et la création sur le même site d'une crèche, d'une halte garderie et de logements saisonniers.

Le programme prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

- extension et réhabilitation de l'école,
- réalisation de la halte garderie pour 579 m²,
- réalisation de la crèche pour 280 m²,
- réalisation des locaux mutualisés pour 125 m²,
- réalisation de logements, pour environ 238 m² destinés à l'hébergement du personnel saisonnier, de la crèche et de la halte garderie.

Pour des raisons pratiques et de rationalisation, la maîtrise d'ouvrage totale de l'opération est confiée, par voie de convention, à la commune par la Communauté de Communes du Haut Chablais qui a compétence pour la crèche.

Sur la base de cette convention, établie conformément à l'article 2 II de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique, la commune assume la totalité des actes afférents à la passation du marché de maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux subséquents.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux s'établit à un montant de 2 250 000 € Hors Taxes, soit 2 700 000 € Toutes Taxes Comprises.

La rémunération du maître d'œuvre étant fonction du montant prévisionnel des travaux, celle-ci risque de dépasser le seuil de 207 000 € Hors Taxes nécessitant de recourir à la procédure du concours pour sa désignation. Or, la délégation donnée au Maire impose l'autorisation du conseil municipal pour lancer cette procédure.

Aussi, est-il demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à lancer la procédure de désignation d'un maître d'œuvre, par voie de concours restreint, pour cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour ce projet et lui DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES.

5.3 Réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 – modalités d'organisation

Martine Philipp rappelle que le gouvernement a souhaité réformer les rythmes scolaires en visant à un allègement de la journée qui est en France la plus chargée des pays occidentaux. En programmant à nouveau des cours le mercredi matin, la réforme dégage du temps les quatre autres jours qui doit être mis à profit pour permettre aux enfants de découvrir de nouvelles activités.

A l'issue d'une concertation menée l'hiver dernier avec les parents d'élèves et les enseignants, les nouveaux horaires pour l'année scolaire 2014/2015 ont été arrêtés comme suit par l'Inspection Académique :

	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	mercredi
MORZINE	8h45 - 12h00 et 13h30-15h30	9h00- 12h00
AVORIAZ	9h00- 12h00 et 13h30- 15h45	9h00-12h00

A noter que l'école privée « Sainte Marie-Madeleine » n'a pas souhaité s'inscrire dans cette réforme.

Parmi les modifications les plus sensibles, l'heure de début qui passe de 8h30 à 8h45 suscite un besoin d'accueil périscolaire le matin à partir de 8h15 voire 8h00. La fin des cours à 15h30 au lieu de 16h précédemment génère un besoin d'accueil supplémentaire.

Il est proposé, pendant ce créneau de 15h30 à 16h, prolongé jusqu'à 16h15, la mise en place d'activités éducatives de découverte (activités physiques et sportives, culturelles, d'expression artistique,...) sous forme de cycles trimestriels pendant 2 après midi par semaine pour chaque groupe d'enfants. En effet, au sein des effectifs seront identifiés 6 à 7 groupes dotés chacun d'un référent chargé d'opérer le lien entre la scolarité et les activités enrichies.

Le service de ramassage scolaire est quant à lui programmé à partir de 16h20/16h25. Les deux autres après midi, les enfants peuvent toujours être accueillis au sein du périscolaire du soir. Il convient de rappeler que les enfants ne sont pas tenus de fréquenter les accueils organisés après 15h30.

Cette réforme induit des coûts supplémentaires, imposés par l'Etat aux communes dans un contexte de baisse généralisée des dotations allouées par celui-ci aux collectivités. Certes pour en amortir l'impact, le Ministère de l'éducation nationale a constitué un fonds d'amorçage représentant une aide de 50 € par enfant scolarisé, soit une recette estimée à 7 000 € pour l'année scolaire 2014-2015. Le budget prévisionnel, en dépenses, lié spécifiquement à cette réforme est quant à lui évalué à 20 000 €.

Il est donc proposé de solliciter les participations financières suivantes des familles qui souhaitent profiter de ces nouveaux services :

- 15 €/enfant et par trimestre pour l'accueil du matin,
- 15 €/enfant et par trimestre pour l'accueil périscolaire du soir de 15h30 à 16h15.

Il est à noter que sur la base de 140 enfants, tous inscrits le matin et le soir, la participation des parents s'élève au maximum à $140 \times 3 \times 15 = 6\,300$ €. Le service demeure donc à peine équilibré.

Les tarifs en vigueur pour le reste de l'accueil périscolaire, à savoir après 16h15 jusqu'à 19h ainsi que ceux relatifs à l'accueil extra scolaire sont quant à eux inchangés. Pour la mise en place des cycles, il sera fait appel à des intervenants extérieurs et, le cas échéant, à des bénévoles associatifs.

Il est proposé :

- un tarif unique de rémunération des intervenants à hauteur de 35 € brut la vacation,
- en cas d'intervention bénévole, une subvention équivalente aux vacations, allouée à l'Association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le projet d'organisation des rythmes scolaires tel que décrit ci-dessus à compter de la rentrée 2014-2015,

ADOPTE les tarifs de 15 € par trimestre et par enfant pour l'accueil périscolaire du matin et pour l'accueil de 15H30 à 16H15,

ADOPTE le tarif de 35 € brut par vacation pour les intervenants extérieurs.

5.4 Aménagement d'une maison du patrimoine au sein de l'ancienne poste et réhabilitation de la halle couverte : lancement de la procédure de désignation du maître d'œuvre par voie de concours restreint - autorisation

Hélène Richard rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement d'une « Maison du patrimoine » au sein du bâtiment de l'ancienne poste qui va nécessiter également la réhabilitation de la halle et des abords immédiats.

Une étude de programmation a été confiée au cabinet « Filigrane », qui a arrêté le programme suivant :

- au rez-de-chaussée, aménagement d'un hall d'accueil,
- création d'espaces dédiés aux expositions permanentes portant sur l'histoire de la commune, l'ardoise, le bois et l'évolution des sports d'hiver sur Morzine et Avoriaz,
- création d'un centre de ressources, d'un espace affecté aux expositions temporaires, de locaux professionnels et de service, d'une salle polyvalente,

- la reconstitution d'une galerie d'ardoises et la réhabilitation de la halle existante,
- des places de stationnement pour les différents usagers (particuliers, 2 roues, cars de tourisme, PMR,...).

A noter que les utilisations actuelles de la salle de l'ancienne poste : réunions d'associations, expositions de peinture, bureau de vote ... pourront perdurer dans la future salle polyvalente.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux s'établit à un montant de 1 870 000 € Hors Taxes, soit 2 870 000 € Toutes Taxes Comprises pour le coût de l'opération.

La rémunération du maître d'œuvre étant fonction du montant prévisionnel des travaux, celle-ci risque de dépasser le seuil de 207 000 € Hors Taxes nécessitant de recourir à la procédure du concours pour sa désignation. Or, la délégation donnée au Maire impose l'autorisation du conseil municipal pour lancer cette procédure.

Il est précisé que le jury est composé de la commission d'appel d'offres, soit 4 titulaires, et de deux membres extérieurs dotés de la qualification d'architecte ou d'une qualification équivalente.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres en vue de la désignation d'un maître d'œuvre par voie de concours restreint pour cette opération.

Bernard Fournet souhaite une présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement et des capacités financières d'investissement de la collectivité. Lucien Rastello fera cette présentation lors d'un prochain conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour ce projet et lui DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES.

5.5 Subvention à l'association « La 74^{ème} compagnie »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose la subvention à l'association « La 74^{ème} compagnie » pour un montant de 1 000 €.

Il précise que cette association regroupe des collectionneurs de véhicules de la seconde guerre mondiale qui ont organisé, dans un quartier morzinois et dans le cadre des animations estivales, une manifestation à l'occasion du 70^{ème} anniversaire du débarquement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association « La 74^{ème} compagnie » pour un montant de 1 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 65741.

5.6 Subvention 2014 : complément à l'Association Famille Rurale « La Ruche »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1 ;

M. le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge les dépenses réalisées durant l'été par l'association « La Ruche » au sein des structures communales.

En effet, l'Association Famille Rurale « La Ruche » paye les entrées des enfants et des accompagnateurs à l'accès à la patinoire, à l'espace aquatique et la location d'un bus pour transporter les enfants. Cette somme a représenté 1 590,58 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement d'une subvention complémentaire à l'Association Famille Rurale « La Ruche » de 1 590,58 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette somme sur le compte 65741/31.

5.7 Subvention 2014 à l'association « La Battante »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,

Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention,

La commission des finances présente la subvention d'équipement à verser à l'association « La Battante » pour un montant de 210 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention d'équipement à l'association « La Battante » pour un montant de 210 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 20422 programme 105,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de transparence financière devant intervenir entre cette association et la commune pour l'année 2014.

5.8 Budget eau et assainissement : décision modificative N°1

Vu la délibération en date du 29.01.2014 adoptant le budget primitif 2014,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget principal,

Vu l'avis de la commission des finances du 14/08/2014,

M. le Maire expose les changements nécessaires :

Comptes M14/ Programme ou Services	Intitulés imposés par la M14	Montants
6811	Dotations aux amortissements	33 144
023	Virement à la section d'investissement	-33 144
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €

021	Virement de la section de fonctionnement	-33 144
281531	Amortissements des immobilisations	33 144
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte la décision modificative N° 1 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

5.9 Budget Location de Locaux Aménagés : décision modificative N°1

Vu la délibération en date du 29.01.2014 adoptant le budget primitif 2014,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget principal,

Vu l'avis de la commission des finances du 14/08/2014,

M. le Maire expose les changements nécessaires :

Comptes M14/ Programme ou Services	Intitulés imposés par la M14	Montants
165-100	Dépôts et cautionnements reçus	-3500,00
165-400	Dépôts et cautionnements reçus	-350,00
165-500	Dépôts et cautionnements reçus	-350,00
2313-100	Constructions	4200,00
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte la décision modificative N° 1 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

5.10 Budget régie parc des sports : décision modificative N°1

Vu la délibération en date du 29.01.2014 adoptant le budget primitif 2014,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget principal,

Vu l'avis de la commission des finances du 14/08/2014,

M. le Maire expose les changements nécessaires :

Comptes M14/ Programme ou Services	Intitulés imposés par la M14	Montants
74741		8 000,00 €
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	8 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	8 000,00 €
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	8 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	8 000,00 €
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	8 000,00 €
2313-100	Constructions	1 000,00 €
2181-100	Installations générales et aménagements divers	7 000,00 €
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	8 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte la décision modificative N° 1 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

5.11 Budget « Parkings » : décision modificative N°1

Vu la délibération en date du 29.01.2014 adoptant le budget primitif 2014,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget principal,

Vu l'avis de la commission des finances du 14/08/2014,

M. le Maire expose les changements nécessaires :

Comptes M14/ Programme ou Services	Intitulés imposés par la M14	Montants
6811	Dotations aux amortissements	49 500
023	Virement à la section d'investissement	-49 500
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €

021	Virement de la section de fonctionnement	-49 500
28138	Amortissements des immobilisations	49 500
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte la décision modificative N° 1 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

5.12 Budget principal : décision modificative N°2

Vu la délibération en date du 29.01.2014 adoptant le budget primitif 2014,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget principal,

Vu l'avis de la commission des finances du 14/08/2014,

M. le Maire expose les changements nécessaires :

Comptes M14/ Programme ou Services	Intitulés imposés par la M14	Montants
73111	Taxe foncière et Taxe d'habitation	-13 000,00
73112	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	5 598,00
73114	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	989,00
74111	Dotation Globale de Fonctionnement	-55 779,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	-62 192,00 €
6573643	Subvention aux budgets annexes	8 000,00
73925	Fonds de Péréquation des Recettes Fiscales	-201 000,00
023	Virement à la section d'investissement	130 808,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	-62 192,00 €
021	Virement de la section d'investissement	130 808,00
10	Taxe d'aménagement	206 326,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	337 134,00 €
020	Dépenses imprévus	-27 368,00
2313-58	Constructions	100 000,00
2315-99	installation, matériel et outillages	-20 000,00
20422-105	Constructions	110 000,00
2313-111	Constructions	51 500,00
2313-136	Constructions	5 000,00
2313-404	Constructions	1 000,00
2315-407	installation, matériel et outillages	2002,00
2313-31	Constructions	15 000,00
2313-408	Constructions	100 000,00
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	337 134,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la décision modificative N° 2 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

5.13 Office National des Forêts : programme des coupes de bois pour l'exercice 2014

M. le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme de coupes de bois pour l'exercice 2014 portant sur 2 lots de parcelles appartenant à la commune de Morzine sises dans le secteur de Serraussaix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTTE cette proposition,

DEMANDE que la destination de ces coupes soit conforme aux indications portées au tableau ci-après :

Série	Parcelles	Proposition	Dispositif	Année de passage proposée	Volume résineux présumé (m3)	Volume feuillus présumé (m3)
Unique	7 & 8 (Parcelle forestier) B 713 (Parcelle cadastral)	Prévente de Bois Façonnés 2014	Assistance Technique à Donneur d'Ordre confiée à la SERMA	2014	600	0

DEMANDE à l'Office Nationale des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes ci-dessus désignées,

APPROUVE la mise en vente de ces bois dans le cadre d'un dispositif de vente groupée dans un contrat d'approvisionnement sans avance de frais d'exploitation par l'ONF,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire dans le cadre de cette délibération.

5.14 Installation d'un système de vidéo protection : adoption du programme et du budget prévisionnel de l'opération : demandes de subventions auprès du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) et du conseil général de la Haute-Savoie

Michel Richard présente au conseil municipal le projet d'installation d'un système de vidéo protection.

Dans un souci de sécuriser les infrastructures et la vie publique, la commune de Morzine souhaite bénéficier d'un système de vidéo protection. Le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie a réalisé durant l'année 2013 un diagnostic de vidéo protection. La finalité de cette installation reste la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la protection des bâtiments publics.

Le diagnostic de vidéo protection préconisé par le GGD74 et mis en œuvre par la commune définit 5 périmètres :

- Périmètre 1 : La Plagne (2 postes - 5 caméras),
- Périmètre 2 : Centre Village (3 postes - 6 caméras),
- Périmètre 3 : Le Pléney (1 poste – 2 caméras),
- Périmètre 4 : Super Morzine (2 postes – 4 caméras),

- Périmètre 5 : Avoriaz centre (3 postes – 5 caméras).
Ce dernier périmètre est le seul où des supports dédiés aux caméras devront être installés (2 des 3 postes).

Enfin un périmètre complémentaire sera également créé :

- Parking des Prodains : 2 caméras.

Le dispositif de vidéo protection de la fourrière fera également l'objet d'une remise aux normes.

Le planning prévisionnel prévoit une mise en service pour Noël 2014.

Après consultation, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à Technoman Ingénierie, bureau d'étude spécialisé. Le coût prévisionnel de l'opération hors taxes est de :

- Travaux	: 220 000 €
- Maîtrise d'œuvre	: <u>11 550 € (forfait)</u>
	231 550 € HT
	277 860 € TTC

Le plan de financement sollicite des aides du FIPD et du conseil général :

- FIPD	: 92 620 € HT (40 %)
- CG 74	: 69 465 € HT (30 %)
- Auto financement	: <u>69 465 € HT (30 %)</u>
	231 550 € HT (100 %)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le programme de l'opération d'installation d'un système de vidéo protection, son coût et son plan de financement prévisionnels,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil général et du FIPD.

5.15 Acquisition d'un compresseur à air pour le remplissage des bouteilles de plongée : demande de subvention auprès du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires

Michel Richard explique au conseil municipal la nécessité de remplacer le compresseur à air du club de Plongée "La Palanqué". Association sportive de Morzine comptant plus de 108 licenciés et qui fonctionne à l'année. Le compresseur actuel, qui sert à remplir les bouteilles de plongée, malgré plusieurs interventions, est trop souvent en dysfonctionnement ce qui pénalise fortement l'activité de l'association.

Le montant total de l'acquisition étant de 10 030 € Hors Taxes, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

F.D.D.T.	3 009 €	30 % du HT
COMMUNE	7 021 €	70 % du HT
	10 030 €	100 % du HT
Préfinancement de TVA	2 006 €	
Total	12 036 €	

Michel Richard demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le programme de cette opération ainsi que son coût prévisionnel et de bien vouloir l'autoriser à solliciter une subvention de 3 009 € auprès du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires.

Le conseil municipal regrette toutefois le manque d'investissement de l'association dans la vie du village et notamment la « Fête des chars ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le programme de l'opération ainsi que son budget et son plan de financement prévisionnels,

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires la subvention figurant dans le plan de financement ci-dessus.

5.16 Aménagement d'une aire de jeux dans le parc des Dérèches : demande de subvention auprès du Fonds Départementale pour le Développement des Territoires

Michel Richard explique au conseil municipal, pour des raisons de conformité, la nécessité d'aménager le terrain de skate parc actuel. Situé au sein du parc des sports de Morzine, dont la fréquentation ne cesse de s'accroître, le projet serait :

Sur l'emprise du skate parc actuel, soit 28 m x 24 m :

Création d'une plateforme de 1,2 m de hauteur de dimension 15,60 m x 13,70 m comprenant :

- Un bowl de forme « cacahuète » profondeur 1,5 m et de dimension approximative pour les parties les plus longues de 7,50 m x 8 m extension d'angle en margelle type « pool » dans l'un des corners de hauteur 50 cm.
- Deux plateformes wheelie rondes, hauteur 25 cm, une de diamètre 2,50 m et une de 2,10 cm.
- Un curb longueur 5,85 m, hauteur 40 cm, largeur 40 cm

Partie basse skate parc :

- Corner 7,70 m x 4,45 m, hauteur 2 m
- Curb longueur 3 m, largeur 1,2 m, hauteur 30 cm
- 1 téton diamètre 2,60 m
- 1 flat rail, longueur 5 m, hauteur 40 cm
- 2 curb cut plan inclinés de 1,5 m et plat de 1,4 m, largeur 2 m
- 1 virage relevé dans un angle du skate parc, hauteur 1,5 m
- 1 plan incliné dans un angle de skate parc, hauteur 2 m
- 3 woops, largeur 2 m

La liaison, entre partie haute et basse, sera composée de plans inclinés comprenant 2 curbs plats de longueur 2 m et hauteur de 40 à 60 cm, un curb incliné de longueur 2,74 m hauteur 60 cm, un step up, un curb plat (1 m)/descente (3 m), un flat rail en descente (3 m), un rail plat (1 m)/descente (3 m) et de hauteur 60 cm et une langue de lancement.

L'implantation de certains modules de la partie basse permettra de pouvoir utiliser la périphérie du skate parc en tant que pumptrack.

Les parties plates du skate parc seront réalisées en béton lissé.

L'ensemble du skate parc peut être ceinturé par une piste de "Pumptrack" qui aura les mêmes exigences techniques quant à la résistance du gel. L'ensemble des modules doivent être accessibles à tout public (jeunes comme adultes, débutants comme expérimentés). Une partie étant situé au bord d'un torrent, ce secteur devra avoir une attention particulière pour éviter toute chute dans le torrent.

Les offres devront comprendre une tarification forfaitaire globale pour l'ensemble de la prestation soit : 230 000 € Hors Taxes, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

F.D.D.T.	92 000 €	40 % du HT
COMMUNE	138 000 €	60 % du HT
	230 000 €	100 % du HT
Préfinancement de TVA	46 000 €	
Total =>	276 000 €	

L'association « Concrète Community » (pratiquants de skate) participe à cet investissement (à hauteur d'environ 20 000 €) par l'organisation de soirées musicales.

Michel Richard demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le programme de cette opération ainsi que son coût prévisionnel et de bien vouloir l'autoriser à solliciter une subvention de 92 000 € auprès du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le programme de l'opération ainsi que son budget et son plan de financement prévisionnels,

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires la subvention figurant dans le plan de financement ci-dessus.

5.17 Réalisation d'une zone technique à Avoriaz – Marché avec Ingerop Conseil et Ingénierie : protocole transactionnel

M. le Maire, rappelle au conseil municipal que la commune a confié le 15 mai 2009 à l'Entreprise INGEROP un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une zone technique destinée à la station d'Avoriaz. L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux s'élevait à 500 000 € Hors Taxes.

Le programme de l'opération a subi beaucoup d'évolution, ce qui amené la commune a demandé à l'entreprise des prestations complémentaires qui, bien que connexes à l'opération, ne relèvent toutefois pas du marché de maîtrise d'œuvre. Ainsi, celles-ci ne peuvent faire l'objet d'un avenant pour les intégrer à ce dernier.

Ces prestations ont bien été réalisées mais elles n'ont pas été payées.

Leur total est de 31 970 € Hors Taxes, soit 38 236 € (arrondi) Toutes Taxes Comprises qui se décompose comme suit :

Evolution de projet

- Etudes de définition complémentaires 9 030.00 €
- Etudes d'exécution complémentaires 5 600.00 €
- Allongement mission maîtrise d'œuvre 5 440.00 €

Assistance au Maitre d'Ouvrage

- Analyses et préconisations, négociations avec Pierre & Vacances 2 500.00 €
- Conception réalisation du tourne à gauche CG74 1 100.00 €
- Fosse à lisier, plan spécifique 1 500.00 €
- Présence renforcée en DET 6 800.00 €

Afin de permettre leur règlement et de prévenir la commune de tout litige éventuel dû au non paiement de celles-ci, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver les termes du protocole transactionnel joint et d'autoriser M. le Maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire à signer :

- le protocole transactionnel ci-joint avec le cabinet d'architectes Ingerop Conseil et Ingénierie,
- tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**6 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

6.1 Avenant présenté à la signature de M. le Maire

INTITULE MARCHE	LOT N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	% AUGMENTATION
Construction d'une maison médicalisée et de 10 logements	9	Menuiseries Intérieures	S.A.S. VERGORI Bruno	5 630.00 €	4.26 %

6.2 Marché présenté à la signature de M. le Maire

INTITULE MARCHE	LOT N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
Installation d'un système de vidéoprotection	U	Maitrise d'Œuvre	NOUVELLE S.A.S. TECHNOMAN INGENIERIE	11 550.00 €

6.3 Contrats de location présentés à la signature de M. le Maire

Contrats de location signés par M. le Maire en juillet 2014

LOGEMENT OU LOCAL COMMUNAL CONCERNE	LOCATAIRE	PERIODE OU OBJET
ECOLE MATERNELLE DE MORZINE	LA RUCHE	ÉTÉ 2014
APPARTEMENTS CENTRE EQUESTRE	ORIOLE CORINNE ET COPPEL ALEXANDRE	ÉTÉ 2014
APPARTEMENTS N° 2+3+6+18+4+5+7+17+8	OT AVORIAZ	ÉTÉ 2014
ECURIES D'AVORIAZ	VILLAGE DES ENFANTS	ÉTÉ 2014
APPARTEMENT N° 10	LES MINOTS	ÉTÉ 2014

LOCAL AU BATIMENT ADMINISTRATIF D'AVORIAZ	SANTE AU TRAVAIL DU LEMAN	à compter du 01/01/2014
LOCAL A LA MAISON MEDICALE DE MORZINE	SANTE AU TRAVAIL DU LEMAN	à compter du 01/01/2014

7 QUESTIONS DIVERSES

7.1 Forêt de La Tassonnière : desserte forestière et protection contre les chutes de pierres

7.2 Procédure d'alignement du centre du village :

Le conseil municipal se déclare favorable à son lancement afin de se doter de moyens d'actions au centre du village.

7.3 Eventuelle acquisition du bâtiment « La Poste »

Le bâtiment est en dehors de la zone 2AU du Plan, le conseil municipal ne donne pas suite.

7.4 Demande de « Caméléon Organisation » :

Projet d'installation d'un igloo sur Avoriaz l'hiver prochain afin d'y accueillir notamment des séminaires.
Accord du Conseil municipal.

7.5 Projet du « Club Méd. » :

L'implantation des locaux du « Club Méd. » risque d'évoluer au-delà de 2018.

Le conseil municipal est partisan d'un maintien de celui-ci sur Avoriaz et invite la société à lui présenter ses projets.

7.6 Autres questions diverses

-> Projet de ferme à Atray : ce site, qui présente trop d'inconvénients, est abandonné au profit de celui de Serrausaix.

~ L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H30 ~

Fait à MORZINE, le 01.09.2014.

Gérard BERGER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ.

